



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



04022018

11-02-2004

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **B.B. PROMO**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1000 Bruxelles - avenue de la Chevalerie 2

N° d'entreprise

863192607

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

D'un acte reçu par le Notaire associé Geoffroy STAS de RICHELLE, de résidence à Waterloo, le 29 janvier 2004, en cours d'enregistrement à Braine l'Alleud, il résulte que.

1/ Monsieur HENS Vincent, époux de Madame MEUNIER Christiane, domicilié à Waterloo, avenue des Paveurs, 4.

2/ Monsieur SIMONS Benoît, époux de Madame PINCKERS Myriam, domicilié à Aubel, route du Château Magis, 5

3/ Monsieur DELHEZ André, époux de Madame CADET Anne-Marie, domicilié à Jalhay, route de Foyr, 72/A

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "B.B. PROMO".

SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est établi à 1000 Bruxelles, avenue de la Chevalerie 2

OBJET SOCIAL

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger.

- l'organisation et la promotion de manifestations sportives, et culturelles visant la formation et le perfectionnement de sportifs et des gens du spectacle.

Ces manifestations peuvent se dérouler tant sur le territoire belge qu'à l'étranger et permettent d'améliorer, développer et promouvoir l'image de marque des sociétés qui offrent leur concours sous forme de sponsoring.

La société peut servir d'intermédiaire commercial dans le cadre de ces manifestations

- l'activité de consultant pour l'organisation de manifestations sportives ou culturelles à caractère public ou privé,

- l'organisation et la gestion de toutes manifestations publiques et privées,

- la vente, la location, le leasing, le renting, etc. de matériels pour l'organisation de fêtes, manifestations sportives et culturelles,

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non

Elle peut notamment s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés

DURÉE.

Elle est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales sans désignation de valeur nominale qui furent intégralement souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un tiers

GÉRANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

POUVOIRS DU GÉRANT

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.
Toutefois, dans l'hypothèse où la société disposerait de plusieurs gérants, la signature conjointe de deux d'entre eux serait exigée pour toute transaction portant sur un montant supérieur à mille deux cent cinquante euros (1 250,00 EUR)

EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt et finira le trente et un décembre deux mil cinq

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième mardi du mois de juin à vingt heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Chaque part donne droit à une voix.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent (5 %) pour être affectés au fonds de réserve légale

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

GÉRANCE.

Les comparants désignent en qualité de gérants non statutaires, Messieurs HENS Vincent, SIMONS Benoît et DELHEZ André, précités, ici présents et qui acceptent

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société dans les limites prévues à l'article 11 des statuts

Leur mandat est exercé gratuitement

COMMISSAIRE - RÉVISEUR

Compte tenu des critères légaux et des présents statuts, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire-réviseur

Pour extrait analytique conforme,

Geoffroy STAS de RICHELLE
Notaire associé à Waterloo

Déposées en même temps : expédition et attestation bancaire